



**INFORMATIONS CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE
MÉDICAMENTS À L'INTENTION DES RESPONSABLES DES
MILIEUX DE VIE DES USAGERS QUI FRÉQUENTENT
LE CLUB LA JOIE DE VIVRE**

JUILLET 2019

INTRODUCTION

Afin d'assurer une distribution sécuritaire et de qualité des médicaments pour les usagers qui participent aux activités du Club la Joie de Vivre, une politique a été mise sur pied, tel que défini et prévu dans la loi 90.

Comme cette politique repose sur des valeurs de qualité de service, en assurant une gestion rigoureuse et sécuritaire des prescriptions médicales pharmaceutiques, certaines procédures doivent être respectées de toutes parts.

Vous trouverez donc, dans ce document, des informations pertinentes en lien avec la politique et le protocole de distribution de médicaments, vos responsabilités en tant que milieu de vie, ainsi que le rôle des employés de notre organisme toujours dans le but de garantir les meilleurs services.

MÉDICAMENTS PRESCRITS

- ✓ Tout médicament distribué à un usager doit être prescrit par un professionnel.
- ✓ Ces médicaments doivent être préalablement emballés par le pharmacien, dans des alvéoles scellés de type Dispill™ (voir Annexe I), selon l'ordonnance du professionnel qui a prescrit la médication.
- ✓ Sur chaque alvéole doit être inscrit :
 - Le nom de l'usager
 - Le jour de la semaine
 - La date
 - La période du jour à laquelle le médicament doit être pris
 - Le nom des médicaments se trouvant dans l'alvéole
 - Le dosage pour chacun des médicaments
- ✓ L'alvéole doit être intacte. Aucun médicament ne doit y être ajouté ou retiré sans ordonnance.
- ✓ La liste complète et détaillée des médicaments ainsi que le nom de la pharmacie qui prépare les ordonnances doivent être fournies chaque année, lors du renouvellement annuel de la carte de membre. (Voir Annexe II.)

MÉDICAMENTS PRESCRITS AU BESOIN (PRN)

Un médicament peut être donné au besoin, afin d'aider l'utilisateur à retrouver son bien-être, lorsque son état l'exige pour un problème de :

- ✓ Comportement
- ✓ Digestion
- ✓ Allergie
- ✓ Douleur / fièvre
- ✓ Épilepsie
- ✓ Respiration
- ✓ Autres (rougeurs, toux, etc)

Le PRN doit être :

- ✓ Prescrit
- ✓ Prêt à être administré
- ✓ Placé dans un contenant différent de la médication régulière
- ✓ Accompagné de l'ordonnance qui précise :
 - Le nom de l'utilisateur
 - Le nom du médicament
 - Le dosage (ex. : 1 mg)
 - La posologie (ex. : 1 comprimé, voie orale)
 - La fréquence (ex. : aux 4 heures, ne pas dépasser 3 doses en 24 heures)
 - La raison (ex. : fièvre)

MÉDICAMENTS SANS ORDONNANCE (vente libre)

Les produits en vente libre qui peuvent être donnés au besoin ne sont pas régis par la loi 90. En ce sens, les non-professionnels sont autorisés à distribuer ou à administrer un médicament en vente libre (sans ordonnance), sur recommandation d'un professionnel de la santé.

Pour ce faire, les règles suivantes doivent être respectées :

- ✓ Le médicament doit être placé dans un contenant distinct de la dosette scellée.
- ✓ Le médicament doit être accompagné d'une autorisation écrite de la personne responsable de l'usager.
- ✓ Sur le contenant doivent figurer les informations suivantes :
 - Le nom de l'usager
 - Le nom du médicament
 - Le dosage (ex. : 1 mg)
 - La posologie (ex. : 1 comprimé, voie orale)
 - La fréquence (ex. : aux 4 heures, ne pas dépasser 3 doses en 24 heures)
 - La raison (ex. : fièvre)

RÔLE DE L'ORGANISME

La mise en application de la politique relative à la distribution de médicaments permet au Club La Joie de Vivre de respecter ses obligations légales et réglementaires.

Tous les employés du Club la Joie de Vivre ont pris connaissance de cette politique et ont signé le protocole de distribution de médicaments, élaboré en lien avec cette même politique.

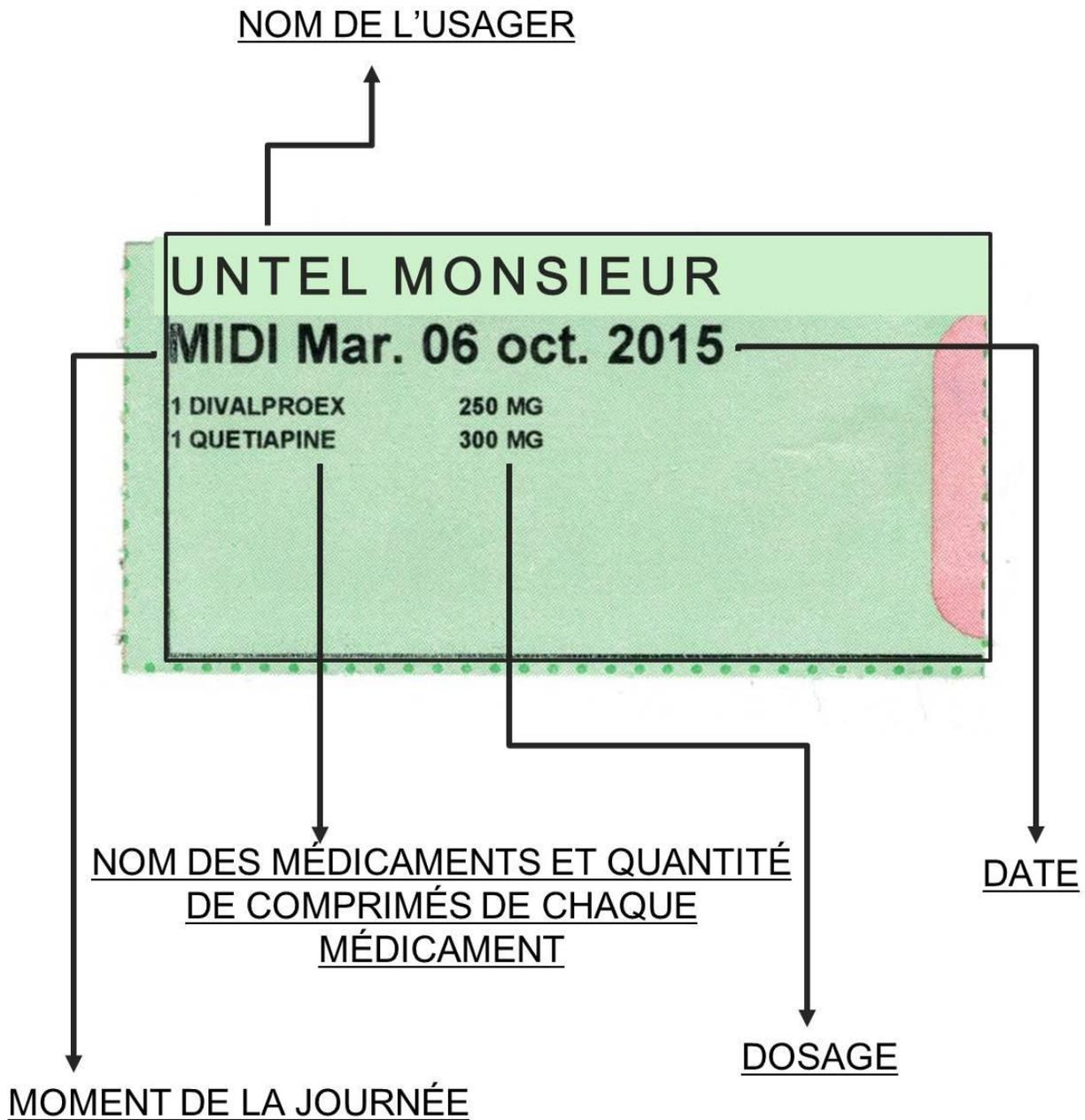
Dans ce protocole est expliqué, entre autres, qui peut distribuer les médicaments, la marche à suivre dès l'arrivée des usagers jusqu'à leur départ, quoi faire en cas d'accident, etc.

CONCLUSION

À la suite de la lecture de ce document, si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec nous au 450-377-1213.

ANNEXE I

Voici un alvéole répondant aux critères de la politique.



ANNEXE II

Voici ce à quoi devrait ressembler la liste détaillée que vous devez nous fournir.

	<u>NOM DE LA PHARMACIE</u>				<u>NOM DE L'USAGER</u>			
	 Services LogiPharm Inc. 1755, rue de la Parenté, Terrebonne J6Y 1A9 514-878-9449				UNTEL MONSIEUR 30 MAI 2011			
<u>NOM DES MÉDICAMENTS ET POSOLOGIE</u>	AM	MD	SP	HS	AM	MD	SP	HS
7 TALWIN 50MG CO. 000282 1 COMPRIME(S) 2 FOIS PAR JOUR 7 HALOTESTIII 5MG CO. 000281 1 COMPRIME(S) 3 FOIS PAR JOUR 7 GABAPENTIN 300MG CAPS. 000280 1 CAPSULE(S) 2 FOIS PAR JOUR 7 AMOXI-CLAV 500-125MG CO. 000278 1 COMPRIME(S) 1 FOIS PAR JOUR 7 LIPITOR 40MG CO. 000277 1 COMPRIME(S) 2 FOIS PAR JOUR 7 CRESTOR 20MG CO. 000276 1 COMPRIME(S) 1 FOIS PAR JOUR 14 ABILIFY 20MG CO. 000199 1 COMPRIME(S) 2 FOIS PAR JOUR 14 VALIUM 5MG CO. 000188	1	1	1	1	1	1	1	1
	28 LIPITOR 20MG CO. 000196 1 COMPRIME(S) 4 FOIS PAR JOUR				1	1	1	1

MOMENT DE LA JOURNÉE